

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 juillet 2024

La réunion a eu lieu à la salle du conseil municipal, à 20 heures 30. Tous les conseillers municipaux ont été convoqués ; tous sont présents sauf Marie-Eve ANGARD (pouvoir à Mathieu CHAVEROUX), David CHAULET, Géraud GRIFFON (pouvoir à Serge GUILLAUME), Cyril JOURDE et David VALIBUS.

0- Ajout de trois points à l'ordre du jour

a/ M le Maire indique que, suite à réception du préavis de départ de M NICOLAS, il convient de prendre des décisions quant à la fin du bail et au matériel en vente.

b/ Gratification pour les surveillants de baignade

c/ Travaux de soutènement sur la VC n°12 Lamirande : plan de financements

Le conseil municipal approuve l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour

1- Information sur des décisions du Maire dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2024 a été remis aux conseillers municipaux avec la convocation de la présente séance, et est approuvé.

3- Point sur les travaux

a/ Vestiaires du stade des Bruyères : réunion de chantier le 29 juillet 2024 à 14 h 00. L'installation de l'assainissement est en cours.

b/ VC n°12 Lamirande : Les travaux de soutènement ont été réalisés par l'entreprise FH BREUIL.

Des financements sont mobilisables suivant le plan de financements ci-après :

Conseil départemental de la Corrèze (programme voirie 2024)	40 % soit	5 449.40 €
Amendes de police	35 % soit	4 768.20 €
Autofinancement ou emprunt	25 % soit	3 406.00 €
	Total 100 %	13 623.60 € HT

Le conseil municipal approuve le plan de financements et charge M le Maire de les solliciter.

c/ Salle des fêtes : les travaux de peinture intérieurs ont débuté et devraient être achevés en septembre.

d/ Ecole : les travaux sur les sanitaires PMR sont en cours et devraient être terminés pour la rentrée.

e/ Logement 1 rue des Ecoles : des devis seront demandés pour réhabiliter le logement (électricité, plomberie, peintures, etc.).

4- Déconnexion des eaux pluviales du secteur Bourg Ouest et construction de la STEP du Bourg

- Approbation du projet et plan de financements

En séance du 18 décembre 2023, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour :

- Les projets de déconnexion des eaux pluviales et de construction de la station d'épuration,
- La prise en charge totale par la collectivité des frais de déconnexion et ce, en lieu et place des administrés.

Le cabinet SOCAMA, en charge de la maîtrise d'œuvre, propose les travaux suivants :

- Déconnexion des eaux pluviales du secteur Bourg Ouest comprenant la cité des Rosiers et les Foyers Soleil
- Construction d'une station d'épuration sur la parcelle n° B588, sise « La Sagne, en amont de la station d'épuration actuelle.

Le cabinet SOCAMA a soumis une estimation de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, imprévus et divers) à hauteur de 981 000.00 € HT décomposée comme suit :

- Déconnexion des eaux pluviales du secteur Bourg Ouest : 625 000.00 € HT
- Construction d'une station d'épuration : 356 000.00 € HT

M le Maire présente les financements mobilisables :
Agence de l'Eau Adour Garonne : 306 217.30 €
Conseil départemental de la Corrèze : 75 877.25 €

Le conseil municipal :

- Approuve le projet de déconnexion des eaux pluviales et de construction de la station d'épuration tel que présenté ci-avant ainsi que l'estimation qui en a été faite ;
- Approuve le plan de financements.

- Recours à un emprunt

M le Maire rappelle le projet de déconnexion des eaux pluviales et de construction de la station d'épuration ainsi que les montants estimatifs des travaux et les financements mobilisables.

Au vu de l'envergure du projet et de la durée d'amortissement des équipements sur plusieurs décennies, il est proposé de recourir à un emprunt pour le financer et de lancer une consultation auprès d'organismes bancaires pour un prêt de 600 000.00 €.

Le conseil municipal décide de recourir à un emprunt pour l'opération projetée et arrête le montant de l'emprunt à 600 000.00 €.

5- Zone France Ruralités Revitalisation : exonérations fiscales

Ces propositions valent uniquement pour les entreprises créées après le 1^{er} juillet 2024.

Ce point a été présenté en commission « administration générale et finances » en séance du 29 juillet 2024. La commission a émis un avis favorable à ces exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Au vu des textes,

Le conseil municipal :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes ;
- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralité revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux I et II de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
- Charge M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- Examen d'une demande d'urbanisme

M le Maire rappelle que la parcelle n° H 1095, sise cité de La Chassagnade, a été vendue à Mme et M Gérard GODEFROY. Ceux-ci ont fait savoir qu'ils ne donneraient pas suite à leur projet de construction et souhaiteraient revendre le terrain.

Une des clauses de l'acte prévoit que la parcelle doit être construite dans les 3 ans suivant la vente.

Mme Jade DEZILLIE et M Quentin BROUSSOLLE souhaitent acquérir ladite parcelle pour y construire un garage de 80 m².

M le Maire indique qu'ils sollicitent de la commune qu'elle lève cette clause. Leur projet consiste en la construction d'un garage sur la parcelle n° H 1095, en complément de l'habitation qu'ils souhaitent également acquérir. Le garage serait bâti dans un second temps, au-delà du délai de 3 ans, pour des raisons financières.

M le Maire rappelle que deux lots, vendus il y a plusieurs années, ne sont pas construits malgré le règlement du lotissement alors applicable. Précision est faite que ledit règlement est désormais caduc, le PLUI étant opposable.

Considérant le précédent créé avec les parcelles n° H 1096 et H 1135 qui sont restées non bâties,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer une égalité de traitement,

Après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » et 2 absentions, le conseil municipal émet un avis favorable pour

lever la clause de construction dans les 3 ans suivants la vente.

En ce qui concerne l'étude du projet de garage, le conseil municipal, à l'unanimité, estime ne pas avoir suffisamment d'éléments et décide d'ajourner le point.

7- Demande de subvention

Le mini-salon du livre a été organisé à la maison des services le samedi 6 juillet dernier.

Il est décidé d'attribuer une subvention de 200.00 € à l'association organisatrice.

8- Demande de contrat d'apprentissage

M le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'apprentissage concernant Mlle Lucie ROBERT pour un bac pro paysagiste à compter de septembre 2024.

La commission « administration générale et finances » a étudié cette requête lors de la séance du 29 juillet 2024 et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec Mlle Lucie ROBERT pour deux ans.

9- Médecine préventive pour le personnel communal – convention avec le Centre de Gestion 19

Le conseil municipal approuve l'adhésion au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 ainsi que les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive.

10- Questions diverses

a/ Au vu des besoins du service technique, un adjoint technique territorial à temps complet sera recruté pour un an à compter du 16 septembre 2024, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité.

b/ Boucherie-charcuterie : Un bail a été conclu pour 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 avec M Maxime NICOLAS. Le bail ne peut être rompu qu'à la fin des périodes triennales.

Le préavis doit être déposé 6 mois avant la fin desdites périodes triennales. Il est rappelé que M Maxime NICOLAS a transmis son préavis le 12 juin 2024 pour un départ effectif au 18 août 2024. Il a indiqué ne pas vendre son fonds de commerce afin de faciliter la reprise du commerce.

Au vu des clauses du bail commercial, les loyers sont dus jusqu'au 30 septembre 2026, soit 7 500.00 € HT.

Par ailleurs, M Maxime NICOLAS propose de vendre du matériel à la commune de SOURSAC pour 3 805.00 €.

Vu le courrier de préavis déposé par M Maxime NICOLAS,

Considérant la gratuité du fonds de commerce pour faciliter la reprise de l'établissement ;

Considérant la proposition de vente de matériel et la valeur de ces équipements d'occasion ;

Le conseil municipal :

- Approuve l'effacement des loyers à compter du 1^{er} septembre 2024 sous réserve que M Maxime NICOLAS maintienne la gratuité du fonds de commerce ;
- Approuve l'acquisition du matériel suivant :

1 Balance enregistreuse OHAUS (ABC Pesage)	650.00 €
1 Cellule de refroidissement surgélation « Coldest » 5 niveaux	2 000.00 €
- Charge M le Maire de négocier le prix du matériel restant, son utilité et sa valeur étant moindre.

Un protocole de rupture anticipée de bail commercial sera rédigé et signé par les parties.

c/ Gratification des surveillants de baignade

M le Maire rappelle la pénurie de surveillants de baignade. Il indique qu'en 2019, le conseil municipal avait voté une gratification pour un surveillant qui avait bien voulu assurer la surveillance à la piscine de Spontour. Afin d'attirer les candidatures, le conseil municipal décide de verser aux surveillants une gratification de 250 € pour 15 jours de travail et 500 € pour le mois complet.

Malgré la prise de contact auprès de 22 surveillants de baignade, aucun n'est disponible pour assurer des vacations. Les recherches se poursuivent.

La piscine de Spontour sera fermée à compter du 1^{er} août 2024 de même que le toboggan de la plage du Pont-Aubert. La baignade sera interdite sur ce second site à compter du 3 août 2024.

Les élus déplorent cette situation pour la population, les touristes et les commerçants.

M le Maire indique qu'il ne veut prendre aucun risque, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident. Il évoque le cas de LIGINIAC où la commune a été récemment condamnée en appel suite à une noyade.

d/ Mme GOUT indique que des personnes d'Aussinanges se plaignent de l'état de la route descendant aux étangs, en partant du centre du village.

M le Maire vérifiera le classement de la voirie et son état.

e/ Mme GOUT fait part du souhait des habitants de May d'interdire l'accès des pistes aux poids lourds, les GPS les guidant par là pour se rendre à LAVAL SUR LUZEGE.

Il convient de déterminer où la signalisation devrait être positionnée pour que l'accès soit interdit aux deux pistes. L'arrêté de police devra néanmoins permettre l'exploitation forestière et agricole.

f/ Mme GOUT fait part des revendications de M PEYRONIE, en autres, le son de cloche des vaches.

Les élus sont unanimes : le son des cloches fait partie du patrimoine local.

g/ M CHAVEROUX rappelle que la commune est une de celles qui proposent le plus de manifestations en Haute-Corrèze l'été. Il tient à féliciter l'engagement des associations et des bénévoles, faisant de SOURSAC une commune attractive et animée.

Les Olympiades ont rencontré un vif succès.

h/ Mme GAUDUFFE interpelle M le Maire sur un courrier adressé par les habitants de la cité de la Chassagnade.

Rappel lui est fait que la séance n'est pas levée et qu'elle n'a pas à prendre la parole.

M le Maire indique qu'il a bien reçu le courrier mais c'est à lui que revient d'établir l'ordre du jour. Avant de formuler une réponse, il souhaite prendre des renseignements sur la législation, auprès de la COPROD et soumettre le point à la commission « aménagement et infrastructures communales ».

Dans tous les cas, le programme voirie est arrêté pour 2024.

Il tient à préciser qu'il n'apprécie pas la méthode utilisée, étant relativement disponible pour recevoir les administrés en mairie.

Une réponse sera apportée en temps voulu.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 heures.

Le Secrétaire de séance, Sophie PETIT



Le Maire, Serge GUILLAUME

